

**Département du Val-de-Marne**

**Communes du Kremlin-Bicêtre, de Thiais, et Villejuif**

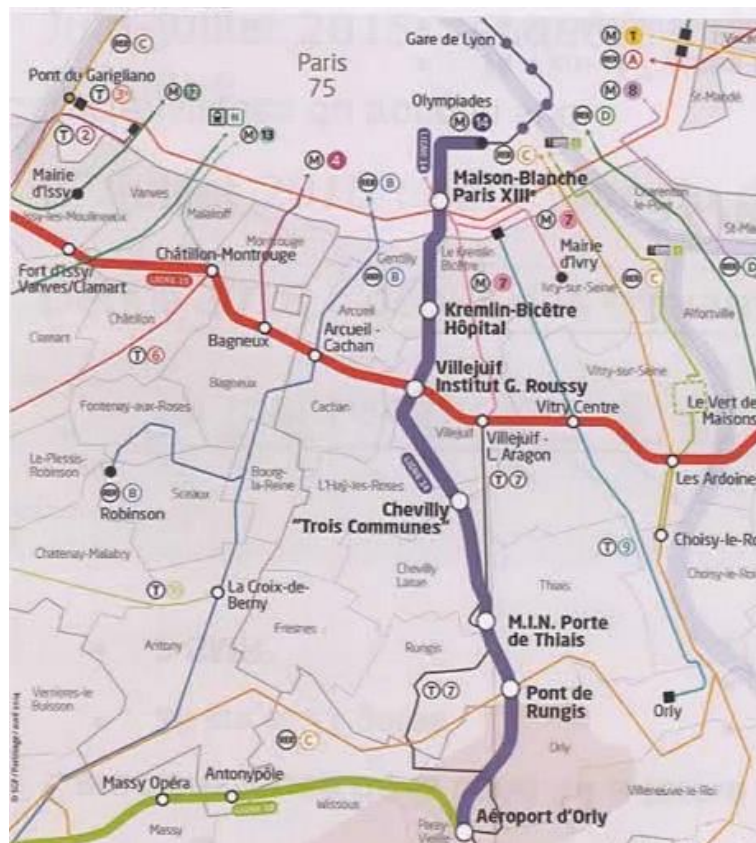
**ENQUETE PARCELLAIRE**

**En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris dans le département du Val-de-Marne**

**PROCES-VERBAL de l'OPERATION**

par la commission d'enquête

Enquête du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017



**Commission d'enquête :**

**B. Panet, président, B. Bourdoncle, S. Combeau, A. Dumont, J. Hazan, membres titulaires**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUETE</b>	<b>4</b>
1.1	OBJET DE L'ENQUÊTE	4
1.2	PARTICULARITÉS D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE	4
1.3	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	4
1.4	DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	5
1.5	MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	5
1.6	DÉTAILS DE LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	6
1.6.1	AFFICHAGE ADMINISTRATIF	6
1.6.2	ANNONCES DANS LA PRESSE	6
1.6.3	CONSTATS D'AFFICHAGE	6
1.6.4	MESURES COMPLÉMENTAIRES	6
<b>2</b>	<b>EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE</b>	<b>6</b>
2.1	COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE	7
2.2	AUTRES DOCUMENTS	7
<b>3</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>7</b>
3.1	RÉUNION PRÉPARATOIRE	7
3.2	RÉUNIONS PUBLIQUES	8
3.3	RÉUNIONS DE FIN D'ENQUETE	8
3.4	RÉUNIONS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	8
3.5	NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES	8
3.6	PERMANENCES	9
3.7	RECUEIL DES REGISTRES	10
<b>4</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>11</b>
4.1	REGISTRE DU KREMLIN BICETRE	11
4.2	COURRIERS EN PREFECTURE	24
<b>5</b>	<b>EXAMEN DE LA PROCEDURE</b>	<b>24</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>24</b>

## **ANNEXES**

- 1- *Etat des notifications*
- 2- *Procès-verbal de synthèse*
- 3 - *Réponse de la SGP*

## 1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique se situe dans le cadre de la mise en place du réseau de transport public du Grand Paris (loi du 3 juin 2010), et concerne la partie du tronçon de la ligne 14 Sud (métro souterrain automatisé) du Grand Paris Express, située dans le Val-de-Marne. L'ensemble a fait l'objet d'une enquête publique pour la déclaration d'utilité publique et également d'une première enquête parcellaire partielle.

Il s'agit donc de la deuxième enquête parcellaire sur la ligne 14 Sud dans le Val-de-Marne.

L'enquête objet du présent rapport porte sur « *les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris dans le département du Val-de-Marne* » (tronçon Olympiades /Aéroport d'Orly) et répond au besoin de la Société du Grand Paris (SGP) d'acquiescer ces éléments pour la réalisation du tunnel en tréfonds et des ouvrages annexes en plein sol sur le territoire des communes du Kremlin-Bicêtre, de Thiais et Villejuif.

Par décret en Conseil d'État n° 2016-1034 du 27 juillet 2016, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14), notamment dans le département du Val-de-Marne et entraînant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de certaines des communes concernées par le tracé, à savoir Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses et Thiais.

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (93200 Saint-Denis).

### 1.2. Particularités d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P), n'a pas pour objectif la justification publique du projet. La commission doit donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet
- de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayants-droit

afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

### 1.3. Cadre juridique de l'enquête

Outre les textes généraux intéressant les enquêtes publiques, cette enquête parcellaire se situe plus particulièrement dans le cadre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (en particulier articles L110-1, L121-1 et suivants, L.131-1, R111-2, R112-1 et suivants, R.121-1 et suivants, R131-1 et suivants).

#### **1.4. Désignation de la commission d'enquête**

Pour conduire cette enquête, M. le Préfet du Val-de-Marne a désigné le 26 mai 2016 par arrêté n°2016/1698 une commission d'enquête ainsi composée :

- président : M. Bernard PANET
- membres titulaires :  
Mme Brigitte BOURDONCLE  
M. André DUMONT (remplaçant de M. PANET en cas d'empêchement)  
M. Jacky HAZAN  
Mme Sylvie COMBEAU
- membre suppléant : Mme Marie-Claude GUYOMARCH

Suite aux nouveaux textes la composition de cette commission a été adaptée dans l'arrêté préfectoral N°2017/1469 du 25 avril 2017 prescrivant l'enquête parcellaire dont le présent rapport rend compte, la commission ne comportant plus de suppléant.

#### **1.5. Modalités de l'enquête**

Après concertation avec la commission d'enquête et la SGP, M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé les modalités de l'enquête :

- dates et durée :
  - du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet inclus (33 jours consécutifs) (Article 1)
  - siège : préfecture du Val-de-Marne
- permanences d'un membre de la commission d'enquête (article 5)  
**en mairie du Kremlin-Bicêtre :**
  - lundi 19 juin 2017 de 14h à 17h
  - jeudi 29 juin 2017 de 9h à 12h
  - samedi 8 juillet 2017 de 9h à 12h
  - Lundi 10 juillet 2017 de 14h à 17h
  - Vendredi 21 juillet 2017 de 14h à 17h
- publicité de l'enquête (article 3) :
  - affichage administratif dans les communes concernées
  - affichage sur les sites concernés par la présente enquête (au voisinage des ouvrages ou travaux prévus dans les communes concernées)
  - publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne 8 jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire et

dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

- modalités spécifiques à une enquête parcellaire (articles 8, 9) :
  - notifications individuelles sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires et ayants-droit 15 jours avant le début de l'enquête parcellaire, affichage éventuel en mairie en cas de non distribution,
  - obligations des propriétaires de répondre à la notification,
- formalités de fin d'enquête (article 11 ),
- modalités de consultation et de participation du public par internet (site informatique de la préfecture, registre électronique ouvert par la SGP ).

## **1.6. Détails de la Publicité de l'enquête**

### **1.6.1. Affichage administratif**

Les maires des communes concernées par l'arrêté préfectoral ont fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne les certificats d'affichages indiquant que celui-ci avait effectivement été effectué dans les conditions prévues par la procédure.

### **1.6.2. Annonces dans la presse**

La première annonce dans la presse a été effectuée :

- dans « Les Echos » du jeudi 1er juin 2017
- dans « Le Parisien » du mercredi 31 mai 2017

La seconde annonce dans la presse a été effectuée :

- dans « Les Echos » du mardi 20 juin 2017
- dans « Le Parisien » du mardi 20 juin 2017

### **1.6.3. Constats d'affichage**

Comme pour l'enquête parcellaire précédente, la SGP a fait effectuer des constats des différents affichages en début et en fin d'enquête, et fait vérifier les registres en mairies périodiquement.

Le premier constat (fait par la SCP Devaud, Truttmann, Nicolas) a été fait le 7 juin 2017, et le second le 24 juillet 2017.

### **1.6.4. Mesures complémentaires**

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2017, prescrivant cette enquête parcellaire, a été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne

## **2. EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE**

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mis à la disposition du public dans les mairies des trois communes concernées :

- un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté, et paraphé par le maire de la commune concernée ;
- l'arrêté de M. le Préfet du Val-de-Marne ;
- les dossiers d'enquête proprement dits (cf. composition 2.1).

Un dossier était également déposé en préfecture.

Conformément à l'arrêté préfectoral, et à la volonté de la Société du Grand Paris de ne pas alourdir les documents mis à la disposition du public, le dossier ne comportait dans chaque commune, que les éléments correspondant aux expropriations ou acquisitions se trouvant sur son territoire.

### **2.1. Composition des dossiers d'enquête**

Les dossiers d'enquête élaborés par la SGP comportaient :

- un plan de situation
- une notice explicative ;
- un ou des plans parcellaires ; avec les états descriptifs de division en volume-(EDDV)
- un état parcellaire (sols ou tréfonds)

### **2.2. Autres documents**

La commission d'enquête a eu également à sa disposition :

- copies des notifications individuelles ;
- copies des courriers aux ayants-droit ;
- constats d'affichage par huissier ;
- la liste d'affichage en mairie (propriétaires non joints au moment du début de l'enquête) ;

## **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **3.1. Réunion préparatoire**

Une réunion de présentation de l'enquête parcellaire s'est tenue le 9 juin 2017 à la Société du Grand Paris.

Les participants étaient :

- Commission d'enquête parcellaire : M. PANET, président de la commission ; Mme BOURDONCLE, Mme COMBEAU, M. DUMONT, M. HAZAN, membres titulaires ;
- Société du Grand Paris : Mme HEBRARD et M. BEUCHEE ;
- Société GEOFIT EXPERT : Mme PARMENTIER et M. MICHEAU ;

La réunion a permis d'évoquer les sujets suivants :

- \* la ligne 14 sud : caractéristiques de la ligne et de son tronçon sud, calendrier ;

- \* la maîtrise foncière de la SGP : nature des biens à acquérir, dispositif mis en place ;
- \* la présentation de l'enquête parcellaire : contenu de l'enquête, contenu du dossier, plans, EDDV, état parcellaire ;
- \* calendrier et organisation matérielle.

### **3.2. Réunion publique**

Aucune réunion publique n'a été organisée au cours de cette enquête.

### **3.3. Réunion de fin d'enquête**

Le 8 août 2017, à la Société du Grand Paris, a eu lieu la réunion de synthèse après enquête à laquelle assistaient pour la commission MM. Panet et Hazan, M. Beuchée et Mme Siegwald (assistante MO) pour la SGP, ainsi que la Sté Géofit.

Les commissaires enquêteurs ont fait part de leurs remarques sur le déroulement de l'enquête et les observations du public, et remis un procès-verbal intermédiaire (annexe 2) à la SGP, qui a précisé qu'elle répondrait aux observations du public.

### **3.4. Réunions de travail de la commission d'enquête**

La commission d'enquête en tant que telle s'est réunie à plusieurs reprises, pour élaborer le procès-verbal et les avis.

### **3.5. Notifications individuelles**

La SGP a fait procéder – conformément à cette particularité des enquêtes parcellaires – à l'envoi d'une notification individuelle par pli recommandé avec avis de réception à chaque propriétaire et ayant-droit concerné ou leurs mandataires dans les délais prévus par la législation.

La commission d'enquête a disposé des copies de ces notifications, et pu se rendre compte de l'affichage en mairie de celles qui n'avaient pu joindre les propriétaires concernés.

L'information qui a été faite comprend dans sa totalité :

- les notifications RAR
- la liste d'affichage en mairie (avec le motif d'affichage)
- les courriers aux ayants-droits
- les notifications par voie d'huissier si besoin

En fin d'enquête, l'état des notifications figure dans le tableau récapitulatif fourni par la SGP et qui se trouve en annexe 1.



### **3.6. Permanences**

Les 5 permanences prévues par l'arrêté préfectoral et assurées à Le Kremlin-Bicêtre se sont déroulées aux jours et heures prévus sans aucun incident.

#### **3.6.1 Permanence du 19 juin 2017**

Permanence assurée de 14h00 à 17h00 par Mme BOURDONCLE, M. HAZAN et M. DUMONT, elle s'est déroulée sans incident.

Le bureau mis à la disposition des commissaires enquêteurs ne permettant pas d'accueillir le public dans de bonnes conditions, un deuxième bureau leur a été affecté sans toutefois permettre de recevoir les visiteurs en un même lieu.

Le dossier d'enquête était complet.

Onze visiteurs se sont présentés : cinq directement concernés par l'objet de l'enquête en tant que propriétaire ou copropriétaire de parcelle impactée (C43, C45, M57, 016 et C86) et trois possèdent des parcelles qui se situent en limite de l'emprise du tracé ou de l'OA « Jules Guesde » (0118, B63 et B64).

Neuf observations, dont une reportée par un commissaire enquêteur, ont été consignées sur le registre.

#### **3.6.2 Permanence du 29 juin 2017**

Cette deuxième permanence s'est déroulée le jeudi 29 juin de 9 h à 12 h, dans une vaste salle au 1<sup>er</sup> étage de la mairie ; elle a été assurée par Mme BOURDONCLE, Mme COMBEAU et M. DUMONT.

En début de permanence, le registre d'enquête contenait 10 observations.

Sept visiteurs se sont présentés :

- Mme RODE, 20 rue Gambetta ; parcelle C 47 ;
- M. JADLA, 56 rue Elisée Reclus ; parcelle C 235 ;
- Mme DUBREUIL, 26 rue Gambetta, parcelle C 43 ;
- M. PERQUIS, 4 rue de l'Horizon ; non directement concerné ;
- Mme REPOSEUR, 11 rue Edouard Vaillant ; parcelle C 236 ; non directement concernée ;
- Une personne n'ayant pas souhaité préciser son nom, résidant 5/7 rue du professeur Einstein ; non impactée directement ;
- M. BENCHETTO, 8 rue de la Réunion ; parcelle M 168 ; non impacté directement ;

Le registre d'enquête a enregistré 5 nouvelles observations.

#### **3.6.3 Permanence du 8 juillet 2017**

La permanence du samedi 8 juillet 2017 au Kremlin-Bicêtre, assurée par M. DUMONT, Mme BOURDONCLE et Mme COMBEAU, de 9h à 12h s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

Aucune observation n'a été notée sur le registre depuis la dernière permanence du 29 juin 2017, excepté l'inscription « Publilégal » du 3 juillet 2017.

Ce jour, 7 personnes se sont présentées et 4 observations ont été rédigées plus une page annexée : Atlas des carrières souterraines de Paris.

L'objet principal de ces observations reste le comblement des carrières.

#### **3.6.4 Permanence du 10 juillet 2017**

La permanence du lundi 10 juillet 2017 au Kremlin-Bicêtre, a été assurée par Mme BOURDONCLE, Mme COMBEAU et M. HAZAN, de 14h à 17h.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

Aucune observation n'a été notée sur le registre depuis la dernière permanence du 8 juillet 2017.

Ce jour, 1 personne et un couple se sont présentés et 2 observations ont été rédigées.

L'objet principal de ces observations a été de vérifier que les intéressés n'étaient pas directement concernés.

#### **3.6.5 Permanence du 21 juillet 2017**

La permanence du vendredi 21 juillet 2017 au Kremlin-Bicêtre, a été assurée par Mme COMBEAU et M. HAZAN, de 14h à 17h.

Depuis la dernière permanence du 10 juillet 2017, 2 observations ont été ajoutées sur le registre : une observation non datée et un courrier du 15 juillet 2017, parvenu en mairie le 18 juillet 2017.

2 personnes se sont présentées au cours de cette permanence, une seule observation a été rédigée.

### **3.7. Recueil des registres**

Les registres ont été reçus en préfecture ou par le président de la commission avec des délais variables, le dernier étant reçu le 26 juillet 2017. (Des « scans » ont été transmis afin de permettre à la commission de travailler plus rapidement).

## **4. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Au total, observations 26 écrites ont été consignées dans les registres d'enquête, adressées par voie postale ou par voie électronique. Leur répartition est la suivante :

- commune du Kremlin-Bicêtre : 24 (dont une concernant l'ouvrage annexe de Thiais)
- commune de Thiais : 0

- commune de Villejuif : 0
- courriers en préfecture : 1
- courriels en préfecture : 1
- courriels sur le site PubliLégal : 0

La Société du Grand Paris a transmis son mémoire en réponse par voie électronique au président de la commission d'enquête le 8 septembre 2017.

Une copie de ce mémoire figure en annexe 3 du présent rapport.

Les réponses de la SGP sont reproduites textuellement.

#### **4.1. Registre de Le Kremlin-Bicêtre**

**4.1.1.** Observation consignée le 19 juin 2017 par **M. MALEK**, copropriétaire (**avec Mme Chastellam**) d'un immeuble sis 15, square Jules Guesde au Kremlin Bicêtre (parcelle B 64 du cadastre).

Venu se renseigner pour savoir si leur parcelle était directement impactée par les travaux du métro du Grand Paris, a constaté qu'elle n'était pas visée par une expropriation ; souhaite toutefois être informé, bien en amont du calendrier des travaux à venir, avec un échéancier partagé et une information cohérente et suivie.

##### 4.1.1.1 : Réponse de la SGP

*Préalablement au comblement des carrières et au passage du tunnelier et tout au long des chantiers de génie civil, la Société du Grand Paris et la RATP mèneront des actions de communication ciblées auprès des riverains sur le déroulé du chantier (distribution de lettres d'informations, réunions publiques...). Pour information, le comblement des carrières sur la commune du Kremlin-Bicêtre interviendra entre 2018 et 2020 et les travaux de génie civil s'achèveront en 2023.*

*L'ensemble de ces informations seront également disponibles sur le site internet de la Société du Grand Paris ([www.societedugrandparis.fr](http://www.societedugrandparis.fr)).*

##### 4.1.1.2 : Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de cette bonne résolution qui vise à assurer la nécessaire information du public.

**4.1.2.** Observation consignée le 19 juin 2017 par **Mme PREVOST Jacqueline et M. HALLOUK** Bachir, demeurant au 13, square Jules Guesde au Kremlin Bicêtre (parcelle B 63).

Les intervenants reprennent à leur compte le contenu de l'observation précédente.

##### 4.1.2.1 : Réponse de la SGP

*Voir la réponse apportée à l'observation n°1 du registre du Kremlin-Bicêtre.*

#### 4.1.2.2 : Commentaire de la commission d'enquête

Voir le commentaire donné à la réponse précédente.

4.1.3. Observation consignée le 19 juin 2017 par **Mme DUBREUIL** Cécile demeurant 26, rue Gambetta au Kremlin Bicêtre (parcelle C43).

Suite à la lecture des plans fournis par la SGP, elle signale avoir constaté que la coupe AA' était erronée et que l'emprise de la DUP impactait son bâti. Elle demande que les carrières soient remblayées sous la totalité de sa construction et que soit réalisé un référé préventif ou un constat amiable contradictoire.

##### 4.1.3.1 : Réponse de la SGP

*L'emprise foncière nécessaire aux travaux du tunnel porte seulement sur 65 m<sup>2</sup> à 14, 94 mètres de profondeur alors que la parcelle mesure en totalité 163 m<sup>2</sup>. Le schéma AA' correspond à la coupe transversale du tréfonds qui n'impacte donc pas la totalité de l'emprise foncière et a fortiori le bâti, s'agissant d'une acquisition d'un volume en sous-sol. Pour la parcelle en question, il s'agit uniquement d'une acquisition en volume du tréfonds qui ne concerne pas le bâti.*

*Le comblement des carrières a pour objet de sécuriser à la fois la création du tunnel avec le passage du tunnelier et le bâti mais n'a pas pour objectif d'aller au-delà en sécurisant d'autres zones non impactées. Dans ces conditions, le comblement ne pourra pas concerner les surfaces non acquises, ni nécessaires au projet du métro.*

*Afin de prévenir tout désordre qui pourrait survenir, la RATP, en charge des travaux, fera un état des lieux avant le début des travaux soit par la réalisation d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire pour ce bien compte tenu de sa localisation à proximité des travaux de l'ouvrage annexe et du tunnel et des carrières souterraines.*

##### 4.1.3.2 : Commentaire de la commission d'enquête

La réponse apportée apparaît satisfaisante à la commission d'enquête : la réalisation d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire est de nature à garantir les conséquences des désordres qui pourraient intervenir sur le bâti de l'intervenante à l'occasion des travaux de percement du tunnel.

4.1.4. Observation consignée le 19 juin 2017 par **Mlle MARTINET Myriane**, locataire au 14, rue Gambetta au Kremlin Bicêtre (parcelle C51).

Venue se renseigner, elle fait remarquer qu'elle a pu recevoir toutes les informations concernant la parcelle où elle réside et ainsi être rassurée.

##### 4.1.4.1 : Réponse de la SGP

*La Société du Grand Paris prend note de l'observation.*

4.1.4.2 : Commentaire de la commission d'enquête

La réponse apportée n'appelle pas d'observation particulière de la part de la commission d'enquête.

4.1.5. Observation consignée le 19 juin 2017 par **Mme VALENTIN Martine**, demeurant au 22, rue Gambetta au Kremlin Bicêtre (parcelle C45).

L'intervenante demande un référé préventif.

4.1.5.1 : Réponse de la SGP

*Afin de prévenir tout désordre qui pourrait survenir, la RATP, en charge des travaux, fera un état des lieux avant le début des travaux soit par la réalisation d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire pour ce bien compte tenu de sa localisation des travaux du tunnelier et de la zone de carrières souterraines.*

4.1.5.2 : Commentaire de la commission d'enquête

La réponse apportée apparaît satisfaisante à la commission d'enquête.

4.1.6. Observation de **M. LE TEXIER**, propriétaire de la parcelle M57 sise 11 rue de la réunion au Kremlin Bicêtre.

Sa parcelle étant en instance de vente à l'EPFIF, il est venu pour connaître les démarches à effectuer.

4.1.6.1 : Réponse de la SGP

*La Société du Grand Paris est informée de la vente du bien en question en date du 28 juin 2017. Il n'y a aucune démarche complémentaire à effectuer par M. LE TEXIER. La SGP achètera à l'EPFIF le volume de tréfonds nécessaire à la réalisation de la ligne 14 sud.*

4.1.6.2 : Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la SGP qui devrait donner satisfaction à l'intervenant.

4.1.7 Observation consignée le 19 juin 2017 par **M. et Mme CHASTAGNET**, demeurant au 22, rue Pierre Sémard au Kremlin Bicêtre (parcelle O118).

Sont venus consulter le dossier et bien qu'ayant constaté que leur parcelle n'était pas directement concernée, ils expriment le souhait d'être bien et mieux informés sur l'évolution du projet.

4.1.7.1 : Réponse de la SGP

*Préalablement aux travaux, (comblement des carrières, passage du tunnelier,*

*ouvrage annexes) et tout au long des chantiers de génie civil, la Société du Grand Paris et la RATP mèneront des actions de communication ciblées auprès des riverains sur le déroulé du chantier (distribution de lettres d'informations, réunions publiques...).*

*L'ensemble de ces informations seront également disponibles sur le site internet de la Société du Grand Paris ([www.societedugrandparis.fr](http://www.societedugrandparis.fr)).*

#### 4.1.7.2 : Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de cette bonne résolution qui vise à assurer la nécessaire information du public.

4.1.8 Observation consignée le 19 juin 2017 par **M. LAROSE Gérard**, demeurant au 16, rue du Professeur Einstein au Kremlin Bicêtre (parcelle 016).

Demande la possibilité de combler les carrières à 10 mètres de profondeur et un référé préventif.

#### 4.1.8.1 : Réponse de la SGP

*L'impact des travaux de réalisation du tunnel sur cette propriété est de 5 m<sup>2</sup> à 41 mètres de profondeur. Compte tenu du faible impact, le comblement des carrières ne portera que sur ces 5 m<sup>2</sup>, la partie réellement impactée par les travaux.*

*Afin de prévenir tout désordre qui pourrait survenir, la RATP, en charge des travaux, fera un état des lieux avant le début des travaux soit par la réalisation d'un référé préventif ou un constat amiable contradictoire pour ce bien compte tenu de sa localisation en zone de carrières souterraines.*

#### 4.1.8.2 : Commentaire de la commission d'enquête

La réponse apportée apparaît satisfaisante à la commission d'enquête : la réalisation d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire est de nature à garantir les conséquences des désordres qui pourraient intervenir sur le bâti de l'intervenant à l'occasion des travaux de percement du tunnel.

4.1.9 Observation consignée le 19 juin 2017 par **Catherine et Olivier PENIGUEL** demeurant 27, rue Gambetta/1 impasse Courteix au Kremlin Bicêtre (parcelle C86) :

1°) signalent que leur maison présente déjà des fissures et souhaitent que soit établi un constat amiable contradictoire préalable à tous travaux ;

2°) demandent le comblement de l'ensemble de la carrière sous leur maison.

#### 4.1.9.1 : Réponse de la SGP

*Afin de prévenir tout désordre qui pourrait survenir, la RATP, en charge des travaux, fera un état des lieux avant le début des travaux soit par la réalisation d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire pour ce bien compte tenu de sa localisation en zone de carrières souterraines.*

*L'impact sur cette propriété est de 33 m<sup>2</sup> à 16, 34 mètres de profondeur. Compte tenu du faible impact, le comblement des carrières ne portera que sur ces 33 m<sup>2</sup>, la partie réellement impactée par les travaux.*

4.1.9.2 : Commentaire de la commission d'enquête

Voir la réponse apportée en 4.1.8.2.

**4.1.10 : M. RAMDANE**, 11B allée d'honneur 92330 Sceaux ; futur acquéreur d'un appartement avenue du Dr A. LACROIX (parcelle B 67) ; indique n'avoir été nullement informé du projet de nouveau métro par les vendeurs ; souhaite savoir depuis quand les vendeurs sont au courant des travaux projetés, qui impactent fortement sa future parcelle.

4.1.10.1 : Réponse de la SGP :

*La réalisation de la ligne 14 a fait l'objet d'une concertation publique depuis 2011. Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> juin au 9 juillet 2015, des réunions publiques ont été organisées et la commission d'enquête a donné un avis favorable. Dans ces conditions les travaux de la ligne 14 sud ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret du 27 juillet 2016.*

*La RATP en charge de la réalisation de cette ligne organise en concertation avec la SGP et les communes régulièrement des réunions d'information auprès des riverains. A ce titre s'agissant de l'enquête parcellaire, deux réunions d'information ont eu lieu les 14 et 19 juin dernier.*

*Le syndic de l'immeuble a été informé de l'impact du bien via la notification de l'enquête parcellaire le 18 mai 2017. Il est de sa responsabilité d'en informer les copropriétaires suite à cette notification.*

4.1.10.2 : Commentaire de la commission d'enquête :

La réponse apportée par la SGP expose les moyens de communication mis en œuvre, à destination des propriétaires et syndics, sans traiter le sujet des futurs acquéreurs, en particulier ceux ne résidant pas sur le tracé de la future ligne, que les actions jusqu'ici mises en place n'ont pu toucher.

**4.1.11 : M. JADLA**, nouveau propriétaire au 56 rue Elisée Reclus, parcelle C 235 ; particulièrement touché car la ligne passe juste en dessous de son logement, qui de plus est situé au rez-de-chaussée, et le tunnel se situe à faible profondeur, environ 9 m ; indique qu'il n'a eu aucune information de la part du syndic ; souhaite qu'un technicien de la SGP prenne contact avec lui pour discuter des impacts (bruits, vibrations) ;

4.1.11.1 : Réponse de la SGP

*La parcelle C235 mesure 1738 m<sup>2</sup> et la surface nécessaire et impactée par le projet est de 8 m<sup>2</sup> et est située dans un angle non bâti. Par ailleurs, le matériel*

*roulant de la ligne 14 est équipé de pneus. Par conséquent l'impact en termes de bruit et de vibrations est inexistant. Le syndic de propriété a reçu une notification de l'enquête parcellaire en date du 19 mai 2017 et il lui appartient de notifier les copropriétaires par tous moyens.*

*Préalablement au comblement des carrières et au passage du tunnelier et tout au long des chantiers de génie civil, la Société du Grand Paris et la RATP mèneront des actions de communication ciblées auprès des riverains sur le déroulé du chantier (distribution de lettres d'informations, réunions publiques...) L'ensemble de ces informations seront également disponibles sur le site internet de la Société du Grand Paris ([www.societedugrandparis.fr](http://www.societedugrandparis.fr)).*

#### 4.1.11.2 : Commentaire de la commission d'enquête

La commission relève que des actions de communication auprès des riverains sont prévues, ce qui paraît opportun ; ainsi des éléments utiles pourront être apportés à cet intervenant, ainsi qu'au précédent.

**4.1.12 : Mme RODE**, 20 rue Gambetta, parcelle C 47 : souligne que les travaux risquent d'endommager le bâti ; demande le comblement de la totalité des carrières, sous l'ensemble de sa parcelle, afin de sécuriser le bâti ; se réserve le droit de demander un référé préventif ; signale des erreurs sur l'état parcellaire, « notamment la date de l'acte notarié » (a précisé verbalement que la signature était intervenue le 01/06/97 et non le 01/06/99) ;

#### 4.1.12.1 : Réponse de la SGP :

*La Société du Grand Paris prend note de l'observation concernant l'acte notarié et se charge de corriger l'erreur.*

*Afin de prévenir tout désordre qui pourrait survenir, a RATP, en charge des travaux, fera un état des lieux avant le début des travaux soit par la réalisation d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire pour ce bien compte tenu de sa localisation à proximité du tunnel et des carrières souterraines.*

*Le comblement des carrières a pour objet de sécuriser à la fois la création du tunnel avec le passage du tunnelier et le bâti mais n'a pas pour objectif d'aller au-delà en sécurisant d'autres zones non impactées. Dans ces conditions, le comblement ne pourra pas concerner d'autres surfaces.*

#### 4.1.12.2 : Commentaire de la commission d'enquête

Les éléments de réponse apportés sont de nature à répondre aux interrogations exprimées.

**4.1.13 : M. PERQUIS**, 4 rue de l'horizon ; sa maison est limitrophe « du tracé bleu du plan définitif » ; s'interroge sur un état des lieux de sa maison, sur la nécessité de



faire un constat d'huissier, sur le choix de celui-ci ; souhaite savoir si la ligne 14 et sa rue sont situées sur la même carrière ;

#### 4.1.13.1 : Réponse de la SGP

*La Déclaration d'Utilité Publique porte sur un faisceau de 50 mètres de part et d'autre de l'axe du tunnel. Le tracé définitif a été stabilisé à l'issue des études techniques. La parcelle de M. Porquis n'est pas impactée par la création de ce tunnel.*

*Le bien est suffisamment éloigné pour ne pas nécessiter un référé préventif.*

#### 4.1.13.2 : Commentaire de la commission d'enquête :

Il est pris note des éléments de réponse apportés.

**4.1.14 :** **Mme DUBREUIL**, 26 rue Gambetta, parcelle C 43 ; indique que le plan annexé au mémoire valant offre ne correspond pas à la réalité et demande comment ont été calculés les 65 m<sup>2</sup> de surface à exproprier ; demande quel sera le niveau de bruit exact lors du passage des rames, et les vibrations ; précise que lors de la réunion publique deux tracés ont été exposés, et souhaite savoir lequel sera retenu ; signale des incohérences ou imprécisions dans le rapport de Socotec (à propos de l'état général du bâtiment, des travaux de réhabilitation, des désordres et reconnaissances complémentaires) ;

#### 4.1.14.1 : Réponse de la SGP

*Concernant la question à propos de l'EDDV, voir la réponse à l'observation n°3.*

*Un seul tracé a été présenté lors des réunions du 14 et du 19 juin 2017.*

*Les informations relatives aux vibrations et au bruit sont disponibles dans le dossier d'utilité publique dans le livret d'Etude d'impact (pièce G2), avec l'ensemble des mesures acoustiques et seuils acceptables en décibels, en pages 97 et suivantes. Ce document est toujours disponible sur le site : <http://www.enquetepubliqueligne14sud.fr/dossier-enquete-publique/index.html>*

*La RATP a fait réaliser dans le cadre des études techniques un relevé de la totalité du bâti situé au droit des futurs ouvrages et travaux en vue de faire les calculs de dimensionnement des ouvrages du métro. Ces études permettent d'appréhender les éventuels désordres dans les bâtis et d'adapter les ouvrages en conséquence et assurer la stabilité au passage du tunnel et la préservation du bâti de surface.*

*Par ailleurs le rapport SOCOTEC, a pour objectif de qualifier un état général et par zones spécifiques des bâtis. La notation, basée sur des critères avec des pondérations, a pour but de permettre à la RATP de prendre les hypothèses les plus réalistes pour mener à bien les études. La Société du Grand Paris et la RATP prennent note des observations effectuées sur le rapport Socotec, qui*

*contribuent à améliorer la qualité du rapport pour une information encore plus fiable pour assurer le chantier dans de bonnes conditions.*

4.1.14.2 : Commentaire de la commission d'enquête :

Il est pris note des informations complémentaires apportées.

**4.1.15 : Mme REPOSEUR**, 11 rue Edouard Vaillant, parcelle C 236 ; évoque sa crainte de nuisances sonores et fissures lors des travaux ;

4.1.15.1 : Réponse de la SGP

*La parcelle C236 n'est pas concernée par les travaux de la ligne 14 sud. Toutefois, la SGP rappelle que pour les parcelles qui seront impactées par le comblement des carrières, feront l'objet d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire afin de prévenir tous dégâts liés aux travaux publics.*

4.1.15.2 : Commentaire de la commission d'enquête

La réponse apportée paraît satisfaisante.

**4.1.16 Mr et Mme SUM Chhayanarith et Sophani**, 4 rue Charles Richet, s'inquiètent des désordres et dégâts au cours des travaux et après, pendant l'exploitation (fissures, écoulement, etc...)

Au cours des travaux, ils ne pourront pas utiliser leur garage, pour lequel ils paient des impôts locaux, alors quelles solutions, quelle indemnisation ?

Au niveau des indices de prix, quelles références et en quelle année ont-ils été estimés ?

Durée des travaux ?

Y a-t-il un constat du bien existant ?

4.1.16.1 Réponses de la SGP

*La ligne 14 sud traverse le Kremlin-Bicêtre sur des périmètres de carrières. Afin d'assurer la protection du bâti et sécuriser le passage du tunnel, l'ensemble des carrières situées au droit de cet ouvrage doivent être comblées. Or, il s'agit d'un secteur pavillonnaire avec des voies étroites. Afin de limiter l'impact sur les propriétés privées, il est envisagé d'assurer le comblement à partir de la voie publique. Toutefois, pour limiter la gêne occasionnée aux riverains, des dispositifs seront mis en place pour assurer l'accessibilité des parcelles privées tant pour les piétons que pour les véhicules.*

*L'indemnité relative à l'emprise foncière est fixée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales selon la formule jurisprudentielle mise en place par les experts Guillermain et Demanche. Les valeurs utilisées se basent sur des transactions récentes de terrains nus avec la prise en compte de coefficients de pondération. L'estimation prend en compte également la profondeur*

*d'acquisition, la valeur du terrain nu, le niveau de la nappe phréatique et le zonage au PLU.*

*Concernant le point relatif à des désordres constatés pendant les travaux et après en phase d'exploitation de la ligne 14 sud, il sera nécessaire de démontrer un lien de causalité entre le désordre et les travaux si c'est le cas. L'indemnisation sera faite au titre des dommages de travaux publics avec indemnité fixée soit par dires d'expert soit judiciairement.*

*Afin de prévenir tout désordre qui pourrait survenir, la RATP, en charge des travaux, fera un état des lieux avant le début des travaux soit par la réalisation d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire pour ce bien compte tenu de sa localisation en zone de carrières souterraines.*

*Le comblement des carrières sur la commune du Kremlin-Bicêtre interviendra entre 2018 et 2020. Le passage du tunnelier, avançant à une vitesse moyenne de 10 à 12 mètres par jour, durera au plus quelques jours sous la parcelle.*

#### 4.1.16.2 Commentaire de la commission d'enquête

Sur l'indemnisation en général, il s'agit effectivement d'une prise en compte des critères propres à chaque propriété. Elle fera donc l'objet d'une détermination spécifique concertée avec l'opérateur foncier.

Les réponses sont claires et précises pour ce qui concerne la réalisation d'un référé préventif (ou d'un constat amiable contradictoire) pour ce bien, ainsi que pour la période et la durée des travaux.

#### 4.1.17 **Mr Leroy Jacques**, 18 rue du Professeur Einstein, Parcelle O17

Pas inquiet par l'arrivée de la ligne 14, mais inquiet par le passage du tunnelier, au moment du percement sous la parcelle de par la nature du sol, zone à risques située sur d'anciennes carrières et à proximité ou sur une carrière souterraine de gypse à faible profondeur (10/12 mètres pour une hauteur d'exploitation de 3 mètres environ. Souhaite que les carrières de gypse soient prises en compte par la SGP. Au-dessus également d'une ancienne carrière de calcaire grossier à une profondeur de 40 mètres environ pour 2, 5 à 2, 85 mètres environ.

Veut savoir s'il sera bien procédé à la mise en œuvre d'une procédure de référé-instruction devant le juge administratif préalablement au démarrage des travaux afin de pouvoir identifier les éventuels désordres susceptibles de résulter des travaux ?

##### 4.1.17.1 Réponse de la SGP

*La parcelle O17 n'étant pas concernée par le creusement du tunnel ou le comblement des carrières, aucune disposition particulière ne sera devrait être prise pour cette dernière.*

*Toutefois, la SGP rappelle que pour les parcelles qui seront impactées par le comblement des carrières, feront l'objet d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire afin de prévenir tous dégâts liés aux travaux publics.*

#### 4.1.17.2 Commentaires de la commission d'enquête

Bien que la parcelle ne soit pas directement impactée, la prise en compte d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire est de nature à rassurer et satisfaire le demandeur.

#### 4.1.18 **Mr ARAUJO**, 17 rue du Professeur Einstein, parcelle 072

Informe de présence de carrières à 10 mètres sur environ 3 mètres de hauteur. Information donnée par les carrières de Paris et des riverains nés dans le quartier. (Un voisin, au 15, a construit sur pieux. Sa terrasse s'est affaissée de 20 cm. 6 rue Fualdès, des travaux ont été réalisés et ont retiré 5 mètres de terre ; les maisons du 4 et 8 ont bougé ; les travaux ont dû être arrêtés).

Inquiet au passage du tunnelier que les carrières risquent de bouger.

Demande de bien prendre en compte ces informations et attend un expert pour réaliser un référé préventif. L'idéal serait de remblayer ces carrières car attend avec impatience la ligne 14.

En pièce jointe, le plan des carrières.

##### 4.1.18.1 Réponse de la SGP

*La Société du Grand Paris prend note des informations données.*

*Afin de prévenir tout désordre qui pourrait survenir, la RATP, en charge des travaux, fera un état des lieux avant le début des travaux soit par la réalisation d'un référé préventif ou constat amiable contradictoire pour ce bien compte tenu de sa localisation en zone de carrières souterraines.*

*Durant la phase des travaux, la RATP prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurisation des travaux du tunnel ainsi que la stabilisation des constructions en sursol. Le comblement des carrières, quelle que soit leur nature, sera réalisé s'il est nécessaires à la stabilité des du tunnel et des constructions*

##### 4.1.18.2 Commentaire de la commission d'enquête

La prise en compte d'un référé préventif (ou d'un constat amiable contradictoire) est prévue. La RATP s'engage à la surveillance et à la sécurisation des bâtiments pendant les travaux, Toutes ces prises en compte sont de nature à rassurer et satisfaire le demandeur.

#### 4.1.19 **Mr et Mme PENIGUEL Olivier**, parcelle C86, complément d'une première observation du 19 juin 2017 (voir observation 4.1.9)

Précision : copropriété horizontale avec Mr Dupond, voisin. Les deux copropriétaires souhaitent un comblement sous la totalité de la maison.

#### 4.1.19.1 Réponse de la SGP

*Voir la réponse à l'observation n°9 et 18 du registre du Kremlin-Bicêtre*

#### 4.1.19.2 Commentaire de la commission d'enquête

Voir les appréciations correspondantes.

**4.1.20 M. FLAYOL Philippe, représentant la Société TAPIS SAINT-MACLOU**, (330 rue Carnot à 59391 Wattrelos) signale son passage.

(Le commissaire présent a pris connaissance qu'il s'agissait de la parcelle E 246, et qu'il souhaitait s'informer sur la nature de l'OA. « Alouettes » sur Thiais (parcelle E 232).

#### 4.1.20.1 Réponse de la SGP

*L'ouvrage annexe Alouettes servira de puits de ventilation du tunnel et d'accès de secours. Il fait partie des ouvrages installés tous les 800 mètres le long du tunnel selon la réglementation en vigueur.*

#### 4.1.20.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse de la SGP.

**4.1.21 M.et Mme DOUILLET Daniel**, 37 rue Léo Lagrange.

Venus pour s'informer ; en fait, leur propriété est dans le faisceau élargi de la DUP mais hors tracé du tunnel.

#### 4.1.21.1 Réponse de la SGP

*La Société du Grand Paris prend note de l'observation.*

#### 4.1.21.2 Commentaire de la commission d'enquête

La commission en prend note également.

**4.1.22 M. NOGUEIRA Ammando**, parcelles O13, O14 et O37 sises aux 10, 12 et 20 rue du professeur Einstein s'inquiète du passage du tunnelier au moment du percement du tunnel de la ligne 14. Les parcelles sont situées sur une zone à risque et certaines parcelles en zone d'anciennes carrières, à proximité d'une carrière de gypse à faible profondeur (environ 10 à 12 mètre pour une hauteur d'exploitation de 3 mètres) ainsi qu'une ancienne carrière de calcaire grossier à une profondeur de 40 mètres. Il demande si ces problèmes seront pris en compte par la SGP, si un constat amiable contradictoire signé des deux parties et d'une procédure de référé instruction devant le juge administratif– afin de pouvoir identifier des éventuels désordres.

#### 4.1.22.1 Réponse de la SGP

*Afin de prévenir tout désordre qui pourrait survenir, la RATP, en charge des travaux, fera un état des lieux avant le début des travaux soit par la réalisation d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire pour ce bien compte tenu de sa localisation en zone de carrières souterraine.*

*Durant la phase des travaux, la RATP prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurisation des travaux du tunnel ainsi que la stabilisation des constructions en sursol. Le comblement des carrières, quelle que soit leur nature, sera réalisé s'il est nécessaire à la stabilité des du tunnel et des constructions.*

#### 4.1.22.2 Commentaire de la commission d'enquête

La prise en compte d'un référé préventif (ou d'un constat amiable contradictoire) est prévue. La RATP s'engage à la surveillance et à la sécurisation des bâtiments pendant les travaux.

4.1.23 (courrier déposé en mairie) : **M. et Mme ZUBER**, parcelle O75, sont surpris par le choix de faire passer le métro sous leurs maisons en raison de la présence de carrières de gypse ayant déjà causé des préjudices. Ils indiquent que la parcelle O 88 s'est effondrée lors de travaux de terrassement il y a 20 ans, qu'il existe sur la parcelle O12 un puits d'accès aux carrières qui figure que le plan au cadastre, que le propriétaire de O 73 a dû faire des pieux (et malgré cela, désordres dans sa terrasse), que le propriétaire de la parcelle O15 a eu un refus de permis de construire. Ils souhaitent que des recherches géologiques soient faites, et que les carrières de gypse entre 5 et 10 mètres soient remblayées aux frais de la SGP.

Ils demandent pourquoi la SGP n'utilise pas la procédure de servitude en tréfonds possible à partir de 15 mètres de profondeur (loi 2015-992), solution qui leur paraît moins pénalisante vis-à-vis de leur droit de propriété.

#### 4.1.23.1 Réponse de la SGP

*La Société du Grand Paris prend note des informations données.*

*La détermination du choix du tracé du tunnel résulte des études techniques, notamment en fonction des rayons de courbure et des niveaux de pente maximales. Des explications plus détaillées sont données dans la notice explicative du dossier d'enquête publique (pièce D) disponible sur le site : <http://www.enquetepubliqueligne14sud.fr/dossier-enquete-publique/>*

*Afin de prévenir tout désordre qui pourrait survenir, la RATP, en charge des travaux, fera un état des lieux avant le début des travaux soit par la réalisation d'un référé préventif ou d'un constat amiable contradictoire pour ce bien compte tenu de sa localisation en zone de carrières souterraines.*

*Durant la phase des travaux, la RATP prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurisation des travaux du tunnel ainsi que la*

*stabilisation des constructions en sursol. Le comblement des carrières, quelle que soit leur nature, sera réalisé s'il est nécessaire à la stabilité des du tunnel et des constructions.*

*Par souci de cohérence de l'action foncière, la totalité des emprises du Kremlin-Bicêtre est traitée par voie d'acquisition classique et pas en servitudes, car la profondeur du tunnel et des carrières sur le Kremlin-Bicêtre n'est pas toujours inférieure à 15 mètres.*

#### 4.1.23.2 Commentaire de la commission d'enquête

La prise en compte d'un référé préventif (ou d'un constat amiable contradictoire) est prévue. La RATP s'engage à la surveillance et à la sécurisation des bâtiments pendant les travaux, Toutes ces prises en compte sont de nature à rassurer et satisfaire le demandeur.

La commission prend acte du parti choisi par la SGP de préférer l'acquisition à une servitude, compte tenu de la profondeur.

4.1.24 **M. DAHANE Abd el Krim**, demande une expertise ou constat à l'amiable, ainsi que de connaître les intervenants et leur discipline, et si une copie pour les propriétaires est prévue. À 10 mètres de profondeur, l'indemnité proposée lui paraît insuffisante. Il s'interroge sur la possibilité pour la SGP de bloquer un projet de surélévation sur une partie du bâti.

#### 4.1.24.1 Réponse de la SGP

*Le montant de l'indemnité est fixé par la Direction Nationale des Interventions Domaniales à partir des dispositifs de jurisprudence s'appuyant que la méthode Guillermain et Demanche. Elle prend en compte la profondeur d'acquisition, la valeur du terrain nu, le niveau de la nappe phréatique et le zonage au PLU.*

*Les possibilités d'utilisation d'un terrain sont fixées par les documents d'urbanisme applicables sur le territoire communal et sont de la compétence de la commune du Kremlin-Bicêtre.*

*Lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme, la Société du Grand Paris ou le futur exploitant devra être consulté afin de s'assurer de la compatibilité entre le projet de construction envisagé par le propriétaire et l'ouvrage souterrain de transport ferroviaire.*

#### 4.1.24.2 Commentaire de la commission d'enquête

Le demandeur peut se rapprocher de l'opérateur foncier pour son indemnisation.

La SGP est fondée à donner son avis pour tout projet de construction ou de surélévation lié à son ouvrage.

## 4.2. Courriers et courriels en préfecture

**4.2.1 M. Mme Zuber**, ont envoyé la même lettre que celle déposée en mairie du Kremlin-Bicêtre.

4.2.1. 1 Réponse de la Société du Grand Paris :

*Voir la réponse apportée à l'observation n°23 du registre du Kremlin-Bicêtre.*

4.2.1.2 Commentaire de la commission d'enquête

Voir réponse correspondante (4.1.23)

**4.2.2 Mme C. Dubreuil** a complété son observation en mairie par un courriel : souhaite un remblai sous toute sa construction – quel est le niveau de bruit exact lors du passage des rames, les vibrations – demande un référé préventif ou un constat amiable - les plans présentés en réunion publique montraient deux tracés différents : lequel sera retenu ? – concernant le rapport SOCOTEC, il y a quelques incohérences ( voir pièce jointe, rapport)

4.2.2.1 Réponse de la Société du Grand Paris :

*Voir la réponse apportée à l'observation n°3 et 14 du registre du Kremlin-Bicêtre.*

4.2.2.2 Commentaire de la commission d'enquête

Voir réponse en 4.1. 3 et 4.1.14.

## **5. EXAMEN DE LA PROCEDURE**

Si la commission d'enquête n'a pas à donner d'avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif, elle peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont elle a disposé, et de ce qu'elle a pu observer du déroulement de l'enquête, il lui semble que la procédure a été menée correctement, concernant l'enquête parcellaire sur la ligne 14 Sud du réseau du grand Paris express diligentée par l'arrêté préfectoral 2017/1469.

## **6. CONCLUSION GENERALE**

L'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral 2017/1469 de M. le préfet du Val-de-Marne en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris dans le département du Val-de-Marne s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus dans de bonnes conditions, sans incident.

Le public s'est limité pour l'essentiel aux propriétaires de parcelles qui appréhendent les désordres que pourraient subir leurs bâtis à l'occasion des travaux de construction du tunnel et des ouvrages annexes.

Ils souhaitent être assurés que leurs bâtis fassent l'objet d'un constat amiable contradictoire ou d'un référé préventif avant le début des travaux.



En foi de quoi a été dressé le présent rapport à Créteil le 17 octobre 2017

La commission d'enquête parcellaire :

B. PANET	A. Dumont	J. Hazan	S. Combeau	B. Bourdoncle
Président	membre titulaire	membre titulaire	membre titulaire	membre titulaire